COVID -19 – Roumanie 21 mars SER/ CA de zone

Actualisation mesures sur le territoire roumain

En complément des mesures déjà existantes, les autorités roumaines ont annoncé samedi 21 mars la mise en place des mesures complémentaires suivantes.

• Restrictions pour les déplacements

Lors des mouvements de personnes hors du domicile, il est fortement déconseillé tout regroupement de plus de trois personnes ne vivant pas ensemble

A compter du lundi 23 mars à 22 heures, les déplacements de nuit (entre 22h et 6h) pour les motifs listés ci-dessous doivent obligatoirement être justifiés en présentant une déclaration sur l'honneur signée par la personne concernée et précisant ses nom, prénom, date de naissance, adresse de résidence et de travail, ainsi que le motif et la date (début et fin) du déplacement ; tous les autres déplacements sont interdits la nuit (entre 22h et 6h).

L'attestation n'est pas nécessaire pour les déplacements de jour (de 6h à 22h) pour les motifs listés précédemment, les autres déplacements de jour sont à proscrire.

Les déplacements autorisés dans le respect de ces règles sont :

- les trajets professionnels (y compris le trajet du domicile au lieu de travail), si l'activité professionnelle est essentielle et ne peut être effectuée à distance ;
- les achats essentiels pour les personnes et les animaux ou l'activité professionnelle
- les déplacements pour des soins de santé urgents ne pouvant être effectués à distance
- les déplacements nécessaires à l'accompagnement ou la garde d'enfants, l'assistance aux personnes âgées, malades ou handicapées ou en cas de décès d'un membre de la famille
- es courts trajets à proximité du lieu de résidence pour l'activité physique individuelle des personnes ou les besoins des animaux de compagnie

• Limitation des activités commerciales

A compté du dimanche 22 mars à 22 heures :

- les activités des centres commerciaux sont limitées à la vente de produits alimentaires, vétérinaires ou pharmaceutiques
- Les activités des cabinets de dentiste sont suspendues, à l'exception des interventions d'urgence

• Restrictions à l'entrée en Roumanie

A compter du dimanche 22 mars à 22 heures, l'entrée sur le territoire de la Roumanie est interdit aux ressortissants étrangers, à l'exception, notamment, des ressortissants de l'Union européenne (dont les Français) résidant en Roumanie et leur famille, des titulaires d'un titre de séjour en Roumanie, des voyageurs se déplaçant pour des raisons professionnelles et des passagers en transit. Pour plus de détails, reportez-vous à notre foire aux questions (lien).

Respect des mesures de quarantaine et d'isolement à domicile

Dorénavant, le non-respect d'une mesure d'isolement à domicile (concernant en particulier les personnes arrivées de France après le 16 mars) entraînera une mesure de confinement en lieu dédié sous surveillance. Le non-respect des règles de quarantaine entraînera une nouvelle mesure de quarantaine de 14 jours à compter de l'infraction